



Règlement des épreuves Voile Légère :

- **Championnat de France de Classe**
- **Critérium National de Classe**
- **National Espoirs de Classe**



Préambule :

Dans la continuité de la réforme des Championnats de France entrepris à partir de 2013, la FFVoile a souhaité définir à travers le présent règlement ci-après l'organisation des épreuves Voile Légère suivantes :

- Championnats de France « de Classe » et « de Pratique » FFVoile.
- Critérium National « de Classe » et « de Pratique » FFVoile.
- National Espoirs « de Classe » et « de Pratique » FFVoile.

pour les classes affiliées ou les pratiques qui pourraient y être éligibles.

La délégation aux classes affiliées éligibles de l'organisation des Championnats de France des Classes s'inscrit dans le cadre de la politique générale de la FFVoile pour la dynamisation des pratiques compétitives, dans le respect de l'esprit des différentes actions déjà menées et dans le respect des textes et règlements fédéraux.

La décision de l'attribution d'un titre de « Champion de France de Classe ou de Pratique », ainsi que l'attribution d'épreuve : « Critérium National de Classe ou de Pratique » et « National Espoirs de Classe ou de Pratique » demeure l'entière prérogative de la FFVoile.

Le titre de « Champion de France de Classe ou de Pratique », les épreuves : « Critérium National de Classe ou de Pratique » et « National Espoirs de Classe ou de Pratique » symbolisent et couronnent le dynamisme d'une classe affiliée ou d'une pratique pour le développement de la voile légère dans l'univers du sport de compétition et pour le « National Espoirs » chez les jeunes, à l'échelle nationale.

Le titre de « Champion de France de Classe ou de Pratique » est valorisé par son grade 3 dans chaque Championnat de France des Clubs Promotion.

Le présent règlement ci-après s'applique pour toutes les classes affiliées concernées par un « Championnat de France de Classe FFVoile », un « Critérium National de Classe FFVoile », un « National Espoirs de Classe FFVoile ». Les modalités spécifiques à chaque classe affiliée éligible aux différents : Championnat de France, Critérium National et National Espoirs feront l'objet d'une convention signée par la FFVoile et la Classe selon le modèle en annexe à individualiser selon la Classe concernée.



Règlement Championnat de France de Classe FFVoile

I. Textes

Le Championnat de France de Classe FFVoile est régi par le présent règlement et la convention signée par la classe éligible auxquels aucune modification ne pourra être apportée sans l'accord formel préalable des deux parties

II. Eligibilité de l'appelation

Pour une période de 4 ans sous réserve d'éligibilité Le Championnat de France de Classe FFVoile remplacera l'épreuve nationale de référence de la Classe. La Classe ne pourra pas prétendre à l'organisation d'une épreuve de grade 3 nationale supplémentaire.

1. Eligibilité des Classes

- a. Classes non éligibles

Classes Minimales

Toutes classes ne pouvant justifier d'un effectif de coureurs de 18 ans et plus, supérieur ou égal à 60% du nombre total de coureurs du classement national de la série concernée, moyenne réalisée sur les 3 dernières années précédant la demande.

- b. Classes éligibles

Toute Classe ayant rassemblé en moyenne sur les 3 dernières années précédant la demande, 30 bateaux par classe et par titre, sur une épreuve de référence de la classe, organisée en France. Les coureurs de nationalité étrangère et non licenciés en France, s'ils peuvent pré-

Règlement Critérium National de Classe FFVoile

I. Textes

Le Critérium National de Classe FFVoile est régi par le présent règlement et la convention signée par la classe éligible auxquels aucune modification ne pourra être apportée sans l'accord formel préalable des deux parties

II. Eligibilité de l'appelation

Pour une période de 4 ans sous réserve d'éligibilité.

1. Eligibilité des Classes

- a. Classes non éligibles

Classes Minimales

Toutes classes ne pouvant justifier d'un effectif de coureurs de 18 ans et plus, supérieur ou égal à 60% du nombre total de coureurs du classement national de la série concernée, moyenne réalisée sur les 3 dernières années précédant la demande.

- b. Classes éligibles

Toute Classe ayant rassemblé en moyenne sur les 3 dernières années précédant la demande, 20 bateaux par classe sur une épreuve de référence de la classe, organisée en France. Les coureurs de nationalité étrangère et non licenciés en France, s'ils peuvent prétendre à

Règlement National Espoirs de Classe FFVoile

I. Textes

Le National Espoirs de Classe FFVoile est régi par le présent règlement et la convention signée par la classe éligible auxquels aucune modification ne pourra être apportée sans l'accord formel préalable des deux parties

II. Eligibilité de l'appelation

Pour une période de 4 ans sous réserve d'éligibilité.

1. Eligibilité des Classes

- a. Classes non éligibles

Classes ayant déjà un titre Champion de France Minimales ou Espoirs FFVoile

- b. Classes éligibles

Règlement Championnat de France de Classe FFVoile

tendre au titre de « champion de France de Classe » ne peuvent être comptabilisés dans ce nombre de bateaux minimum.

2. Attribution à une classe de l'organisation de l'épreuve

Toute classe éligible qui ferait une demande pourra recevoir la délégation de l'organisation de l'épreuve. Une convention entre la FFVoile et la Classe concernée sera signée.

III. Renouvellement et résiliation de l'attribution de l'appelation

1. Renouvellement de l'attribution de l'épreuve pour 4 années supplémentaires

- a. Conditions pour un renouvellement automatique

Toute classe pouvant justifier d'un effectif de coureurs de 18 ans et plus, supérieur ou égal à 60% du nombre total de coureurs du classement national de la série concernée, moyenne réalisée sur un historique des 4 dernières années.

Toute classe ayant rassemblé en moyenne sur les 4 dernières années, 30 bateaux par classe et par titre sur le Championnat de France de Classe FFVoile. Les coureurs de nationalité étrangère et non licenciés en France, s'ils ont participé au Championnat de France de Classe FFVoile, ne peuvent être comptabilisés dans ce nombre de bateaux minimum.

Règlement Critérium National de Classe FFVoile

participer à l'épreuve ne peuvent être comptabilisés dans ce nombre de bateaux minimum.

2. Attribution à une classe de l'organisation de l'épreuve

Toute classe éligible qui ferait une demande pourra recevoir la délégation de l'organisation de l'épreuve. Une convention entre la FFVoile et la Classe concernée sera signée.

III. Renouvellement et résiliation de l'attribution de l'appelation

1. Renouvellement de l'attribution l'épreuve pour 4 années supplémentaires

- a. Conditions pour un renouvellement automatique

Toute classe pouvant justifier d'un effectif de coureurs de 18 ans et plus, supérieur ou égal à 60% du nombre total de coureurs du classement national de la série concernée, moyenne réalisée sur un historique des 4 dernières années.

Toute classe ayant rassemblé en moyenne sur les 4 dernières années, 20 bateaux par classe par épreuve concernée sur le Critérium National de Classe FFVoile. Les coureurs de nationalité étrangère et non licenciés en France, s'ils ont participé au Critérium National de Classe FFVoile, ne peuvent être comptabilisés dans ce nombre de bateaux minimum.

Règlement National Espoirs de Classe FFVoile

2. Attribution à une classe de l'organisation de l'épreuve

Toute classe éligible qui ferait une demande pourra recevoir la délégation de l'organisation de l'épreuve. Une convention entre la FFVoile et la Classe concernée sera signée.

III. Renouvellement et résiliation de l'attribution de l'appelation

1. Renouvellement de l'attribution l'épreuve pour 4 années supplémentaires

- a. Conditions pour un renouvellement automatique

Toute classe ayant rassemblé en moyenne sur les 4 dernières années, 15 bateaux par classe et par épreuve concernée sur le National Espoirs de Classe FFVoile. Les coureurs de nationalité étrangère et non licenciés en France, s'ils ont participé au National Espoirs de Classe FFVoile, ne peuvent être comptabilisés dans ce nombre de bateaux minimum.

Règlement Championnat de France de Classe FFVoile

b. Conditions pour un renouvellement négocié

Si les clauses ci-dessus du renouvellement automatique ne sont pas respectées, une négociation pourra avoir lieu entre la FFVoile et la Classe pour un renouvellement.

2. Résiliation éventuelle de la convention

Sur la période de 4 ans d'attribution, la Classe doit présenter chaque année et pour chaque titre 30 «bateaux départ » minimum. Cette clause non respectée pourra être un motif de résiliation de la convention.

IV. Admissibilité des coureurs

Les conditions d'admissibilité des coureurs sont définies par les classes.

L'âge de référence est celui du compétiteur au 31 décembre de l'année civile en cours (année de l'épreuve).

Les Championnats de France de Classe FFVoile et les titres sont ouverts aux coureurs étrangers (décision 6.1.4 du CA du 18/11/06). Une demande de dérogation devra être faite par la Classe si elle ne souhaite pas la participation des étrangers ou l'attribution des titres à ce championnat.

V. Attribution ou non Attribution du titre de Champion(ne) de France et requalification éventuelle des épreuves.

Pour chaque titre du Championnat de France de Classe FFVoile sera déclaré CHAMPION(NE) DE FRANCE de la classe concernée le coureur déclaré vainqueur.

Règlement Critérium National de Classe FFVoile

b. Conditions pour un renouvellement négocié

Si les clauses ci-dessus du renouvellement automatique ne sont pas respectées, une négociation pourra avoir lieu entre la FFVoile et la Classe pour un renouvellement.

2. Résiliation éventuelle de la convention

Sur la période de 4 ans d'attribution, la Classe doit présenter chaque année et pour chaque épreuve concernée 20 « bateaux départ » minimum. Cette clause non respectée pourra être un motif de résiliation de la convention.

IV. Admissibilité des coureurs

Les conditions d'admissibilité des coureurs sont définies par les classes.

L'âge de référence est celui du compétiteur au 31 décembre de l'année civile en cours (année de l'épreuve).

Le Critérium National de Classe FFVoile est ouvert aux coureurs étrangers. Une demande de dérogation devra être faite par la Classe si elle ne souhaite pas la participation des étrangers à ce critérium.

V. Requalification éventuelle des épreuves.

Règlement National Espoirs de Classe FFVoile

b. Conditions pour un renouvellement négocié

Si les clauses ci-dessus du renouvellement automatique ne sont pas respectées, une négociation pourra avoir lieu entre la FFVoile et la Classe pour un renouvellement.

2. Résiliation éventuelle de la convention

Sur la période de 4 ans d'attribution, la Classe doit présenter chaque année et pour chaque épreuve concernée 15 « bateaux départ » minimum. Cette clause non respectée pourra être un motif de résiliation de la convention.

IV. Admissibilité des coureurs

Epreuve réservée aux moins de 26 ans.

Les conditions d'admissibilité des coureurs sont définies par les classes.

L'âge de référence est celui du compétiteur au 31 décembre de l'année civile en cours (année de l'épreuve).

Le National Espoirs de Classe FFVoile est ouvert aux coureurs étrangers. Une demande de dérogation devra être faite par la Classe si elle ne souhaite pas la participation des étrangers à ce national Espoirs..

V. Requalification éventuelle des épreuves.

Règlement Championnat de France de Classe FFVoile

Le ou les titres ne seront pas décernés si le nombre de coureurs minimum indiqué dans le § III.2. *Résiliation éventuelle de la convention*, n'est pas atteint. L'épreuve sera alors requalifiée en Critérium National de Classe Grade 4, si les conditions sont requises ou en National de Classe (nbre de coureurs entre 15 et 19) ou en épreuve de Classe grade 5A pour un nombre de coureurs inférieur à 15.

VI. Préconisations

Sur la période de 4 ans d'attribution, il est préconisé que l'organisation puisse tourner sur les 3 façades maritimes et un plan d'eau intérieur.

La classe s'engage, dans la mesure du possible, à ne pas organiser le Championnat de France dans la période de l'Open de France.

Le nombre d'épreuves de grade 3 y compris le Championnat de France de Classe et d'épreuves de grade 4 d'une classe signataire du présent règlement ne doit pas excéder sur ces grades 6 à 7 épreuves au total sur une année.

VII. Organisation

Le Championnat de France de la classe affiliée est organisé par la Classe en collaboration avec un club affilié et dans le respect des textes fédéraux régissant l'organisation des compétitions. Cette collaboration fera l'objet d'une convention d'organisation conjointe conformément au modèle défini dans le règlement sportif de la FFVoile. L'inscription au calendrier fédéral sera faite par la FFVoile.

Règlement Critérium National de Classe FFVoile

Si le nombre de coureurs minimum indiqué dans le § III.2. *Résiliation éventuelle de la convention*, n'est pas atteint, l'épreuve sera requalifiée en National de Classe grade 4. Si le nombre de coureurs est inférieur à 15, l'épreuve sera requalifiée en épreuve de classe grade 5A.

VI. Préconisations

Sur la période de 4 ans d'attribution, il est préconisé que l'organisation puisse tourner sur les 3 façades maritimes et un plan d'eau intérieur.

La classe s'engage, dans la mesure du possible, à ne pas organiser le Critérium National dans la période de l'Open de France.

Le nombre d'épreuves de grade 4 y compris le Critérium National FFVoile d'une classe signataire du présent règlement ne doit pas excéder 4 à 5 épreuves au total sur une année.

VII. Organisation

Le Critérium National de la classe affiliée est organisé par la Classe en collaboration avec un club affilié et dans le respect des textes fédéraux régissant l'organisation des compétitions. Cette collaboration fera l'objet d'une convention d'organisation conjointe conformément au modèle défini dans le règlement sportif de la FFVoile. L'inscription au calendrier fédéral sera faite par la FFVoile.

Règlement National Espoirs de Classe FFVoile

Si le nombre de coureurs minimum indiqué dans le § III.2. *Résiliation éventuelle de la convention*, n'est pas atteint, l'épreuve sera requalifiée en épreuve de classe grade 5A.

VI. Préconisations

Sur la période de 4 ans d'attribution, il est préconisé que l'organisation puisse tourner sur les 3 façades maritimes et un plan d'eau intérieur.

La classe s'engage, dans la mesure du possible, à ne pas organiser le National Espoirs dans la période de l'Open de France.

Le nombre d'épreuves de grade 4 y compris le National Espoirs d'une classe signataire du présent règlement ne doit pas excéder 5 à 6 épreuves au total sur une année.

VII. Organisation

Le National Espoirs de la classe affiliée est organisé par la Classe en collaboration avec un club affilié et dans le respect des textes fédéraux régissant l'organisation des compétitions. Cette collaboration fera l'objet d'une convention d'organisation conjointe conformément au modèle défini dans le règlement sportif de la FFVoile. L'inscription au calendrier fédéral sera faite par la FFVoile.

Règlement Championnat de France de Classe FFVoile

Aucune modification de dates ou de lieu ne sera acceptée après parution du calendrier officiel, sauf avec l'accord de la FFVoile.

Le montant des frais d'inscription bien que relevant de la responsabilité du club et de la classe concernée, sera communiqué pour information à la FFVoile en amont de l'avis de course.

L'avis de course sera soumis pour avis à la FFVoile avant sa parution officielle deux mois au moins avant l'épreuve.

L'organisateur devra utiliser le logiciel de classement FREG et envoyer à la FFVoile le classement général de sa compétition, validé par le Président du jury, le Président du comité de course selon la procédure internet d'envoi des résultats. La sauvegarde de la régata (fichier format WdZ) sera adressée par mail sur l'adresse indiquée dans la convention.

En cas de spécificité dans l'admissibilité au titre (âge, nationalité, ...) le classement sera fait à partir du classement général par extraction sans recalcul de points.

La proclamation des résultats et la remise des médailles fournies par la FFVoile se feront sur le site du Championnat à la fin des épreuves.

Un manquement au respect des dispositions contenues dans les alinéas de l'article « organisation de l'épreuve » pourra conduire à l'annulation de la délivrance sur l'épreuve concernée du titre « Champion de France ».

VIII. Communication

La dénomination Championnat de France « Série de la Classe » sera l'intitulé de l'épreuve concernée associé éventuellement à l'intitulé de l'épreuve support.

Cette dénomination apparaît accompagnée du logo du Championnat, de la FFVoile et de ses partenaires, dans

Règlement Critérium National de Classe FFVoile

Aucune modification de dates ou de lieu ne sera acceptée après parution du calendrier officiel, sauf avec l'accord de la FFVoile.

Le montant des frais d'inscription bien que relevant de la responsabilité du club et de la classe concernée, sera communiqué pour information à la FFVoile en amont de l'avis de course.

L'avis de course sera soumis pour avis à la FFVoile avant sa parution officielle deux mois au moins avant l'épreuve.

L'organisateur devra utiliser le logiciel de classement FREG et envoyer à la FFVoile le classement général de sa compétition, validé par le Président du jury, le Président du comité de course selon la procédure internet d'envoi des résultats. La sauvegarde de la régata (fichier format WdZ) sera adressée par mail sur l'adresse indiquée dans la convention.

Un manquement au respect des dispositions contenues dans les alinéas de l'article « organisation de l'épreuve » pourra conduire à la requalification de l'épreuve en National de Classe grade 4.

VIII. Communication

La dénomination Critérium National « Série de la Classe » sera l'intitulé de l'épreuve concernée associé éventuellement à l'intitulé de l'épreuve support.

Cette dénomination apparaît accompagnée du logo de la FFVoile et de ses partenaires, dans le respect de la

Règlement National Espoirs de Classe FFVoile

Aucune modification de dates ou de lieu ne sera acceptée après parution du calendrier officiel, sauf avec l'accord de la FFVoile.

Le montant des frais d'inscription bien que relevant de la responsabilité du club et de la classe concernée, sera communiqué pour information à la FFVoile en amont de l'avis de course.

L'avis de course sera soumis pour avis à la FFVoile avant sa parution officielle deux mois au moins avant l'épreuve.

L'organisateur devra utiliser le logiciel de classement FREG et envoyer à la FFVoile le classement général de sa compétition, validé par le Président du jury, le Président du comité de course selon la procédure internet d'envoi des résultats. La sauvegarde de la régata (fichier format WdZ) sera adressée par mail sur l'adresse indiquée dans la convention.

Un manquement au respect des dispositions contenues dans les alinéas de l'article « organisation de l'épreuve » pourra conduire à la requalification de l'épreuve en régata de classe grade 5A.

VIII. Communication

La dénomination National Espoirs « Série de la Classe » sera l'intitulé de l'épreuve concernée associé éventuellement à l'intitulé de l'épreuve support.

Cette dénomination apparaît accompagnée du logo de la FFVoile et de ses partenaires, dans le respect de la

Règlement Championnat de France de Classe FFVoile

le respect de la charte graphique de la FFVoile, dans l'avis de course, le formulaire d'inscription, les instructions de course, ainsi que dans tout autre document de promotion ou de communication. La Classe est responsable du suivi de cette action.

Ces éléments de communication (logos,...) seront fournis par la FFVoile et tous documents de communication devront être validés par la FFVoile.

Une dotation en signalétique aux couleurs du Championnat et de la FFVoile sera fournie à la Classe qui devra les retourner en fin de Championnat. Ces éléments devront être affichés de manière visible sur le lieu de l'épreuve et pendant toute la durée de celle-ci.

Tout manquement avéré aux alinéas de cet article pourra conduire à l'annulation de la délivrance sur l'épreuve concernée du titre de «Champion de France de Classe».

IX. Dotation et prix

La FFVoile offrira à l'organisation du Championnat de France de Classe FFVoile, les médailles, or, argent, bronze pour chaque titre de Champion de France « Série de la Classe ».

La Classe, si elle le souhaite, pourra fournir une dotation ou autres prix.

Pour toute demande d'aide logistique fédérale, la FFVoile examinera la demande formulée.

Règlement Critérium National de Classe FFVoile

charte graphique de la FFVoile, dans l'avis de course, le formulaire d'inscription, les instructions de course, ainsi que dans tout autre document de promotion ou de communication. La Classe est responsable du suivi de cette action.

Ces éléments de communication (logos,...) seront fournis par la FFVoile et tous documents de communication devront être validés par la FFVoile.

Tout manquement avéré aux alinéas de cet article pourra conduire à la requalification de l'épreuve en National de Classe grade 4.

IX. Dotation et prix

La Classe, si elle le souhaite, pourra fournir une dotation ou autres prix.

Pour toute demande d'aide logistique fédérale, la FFVoile examinera la demande formulée.

Règlement National Espoirs de Classe FFVoile

charte graphique de la FFVoile, dans l'avis de course, le formulaire d'inscription, les instructions de course, ainsi que dans tout autre document de promotion ou de communication. La Classe est responsable du suivi de cette action.

Ces éléments de communication (logos,...) seront fournis par la FFVoile et tous documents de communication devront être validés par la FFVoile.

Tout manquement avéré aux alinéas de cet article pourra conduire à la requalification de l'épreuve en régates de classe grade 5A.

IX. Dotation et prix

La Classe, si elle le souhaite, pourra fournir une dotation ou autres prix.

Pour toute demande d'aide logistique fédérale, la FFVoile examinera la demande formulée.